

# COMPTE-RENDU SÉANCE DU 16 Mai 2017

L'an deux mille dix sept et le 16 mai 2017 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COMBE, Maire de MERINDOL.

**Présents** : Mmes et MM. COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce, MIQUEL Sylvie, REYNIER Alain , VELU Muriel, FERRAIUOLO Sylvain, ALLAMANACHE Virginie, FRITZ Joël, LAGNY Pascale, , GIRAUD Sandra, LAGNY Boris, SUEUR Mireille, PERIN Nadine.

**Absents ayant donné procuration** : DOUCET Laurie à FERRAIUOLO Sylvain, BATOUX Philippe à SUEUR Mireille

**Absent excusé**: MICHAUD Emmy

**Absent**: RIPERT Mathieu, CANNIZZARO Jacques, LORELLO Patrice

**Secrétaire de séance** : VELU Muriel

## N°17/25- CONVENTION DE REALISATION D'OUVRAGE AVEC L'ASA DES IRRIGATIONS

Considérant que la station de pompage de la commune servant à l'arrosage du stade se trouve sur un terrain privé, sans droit, ni titre.

Considérant que la propriétaire de ce terrain demande à la commune de déplacer cette station afin de pouvoir jouir de son bien.

### **Le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR**

**APPROUVE** la convention avec l'ASA permettant de réaliser cet ouvrage sur le domaine de la commune mis à disposition de l'ASA.

**SOLLICITE** l'ASA de Mérindol afin d'obtenir l'autorisation d'installer l'ouvrage précité d'utilité publique.

## N°17/ 26- CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE D'UN GROUPEMENT D'HABITATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande formulée par la SARL TERRO en date du 24 mars 2017, pour établir une convention de rétrocession directe, au sens de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme. Voirie qui se situera au sein du lotissement devant être créée après accord du permis d'aménager n° 084 074 16S 0001 déposé par la SARL « TERRO ».

Madame le Maire propose que cette voirie soit transférée dans le domaine public communal à la réception de ces ouvrages et vous demande d'approuver la convention de rétrocession de la voirie annexée à la présente délibération

### **Le Conseil Municipal, par 15 VOIX POUR**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération, autorise madame le Maire à signer celle-ci et à engager la procédure de rétrocession.

**DIT** que le transfert de propriété s'effectuera dans les conditions habituelles en la matière, par l'intermédiaire d'un acte notarié à établir entre la SARL « TERRO » et la COMMUNE, au prix de l'Euro symbolique, et aux frais d'acte exclusifs de la SARL « TERRO ».

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les quatre conditions inscrites dans la convention auront été remplies.

**N°17/27- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PERMETTANT LE REGLEMENT D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE « ORANGE »**

Vu la convention d'AOT signé entre « ORANGE FRANCE » à laquelle vient aux droits la S.A. « ORANGE » et « la commune de Mérindol » en date du 20 mars 1998, autorisant « ORANGE FRANCE » à implanter des équipements de téléphonie mobile sur un terrain appartenant au domaine public de la commune cadastré section AH, numéro 369.

Vu la prolongation de ce bail jusqu'au 31 décembre 2011, et le non renouvellement de celui-ci après cette date.

Il y a lieu de régulariser cette occupation du domaine public exercée de fait par la société ORANGE, afin de permettre la compensation du paiement de la redevance d'**autorisations d'occupation temporaire (AOT)** du domaine public constitutives de droits réels, dont les modalités d'application sont régies par les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT, qui prendra la forme d'une indemnité compensatrice.

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

- Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération et ses conditions ;
- Dit que, pour compenser l'occupation du domaine public du 01 janvier 2012 au 01 juin 2017, une indemnité de 18 125€, sera versée par la société ORANGE.
- Décide de régulariser la situation par l'octroi d'une AOT pour une période qui sera définie dans une convention indépendante du présent accord.

**N°17/ 28- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE « ORANGE »**

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR**

**APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération et ses conditions ;

**DIT** que l'occupation du domaine public présentée dans la dite convention est accordée pour neuf ans à compter de la signature de la convention, pour un montant de 3534€ annuel, indexé à 2% l'an, qu'elle pourra faire l'objet d'une reconduction par délibération du conseil municipal sur la demande expresse de la société « ORANGE », six mois avant la date d'échéance.

**N°17/ 29- BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2017  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR**

**ADOPTE** ainsi la décision modificative n° 1 du Budget principal telle que figurant ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : 0019 VOIRIE COMMUNALE</b>		<b>10 000,00</b>		
Réseaux de voirie	2151 19	10 000,00		
<b>OP : EXTENSION BATIMENT GARRIGUE</b>				<b>8 000,00</b>
Immo. corporelles en cours - Constructions			2313 39	8 000,00
<b>OP : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC</b>				<b>2 000,00</b>
Autres réseaux divers			215380 36	2 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

**N°17/ 30- AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

**ACCEPTE** l'avenant annexé d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse ainsi que le montant modifié de la participation prévue à l'article 6 de la présente convention ;

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal

**N°17/ 31- CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CNFPT**

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation qu'une convention cadre de formation dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public est nécessaire.

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

**N°17/ 32- DEMANDE DE SOUTIEN A LA COLLECTE NATIONALE DU BLEUET DE FRANCE**

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention de cent cinquante euros au titre du Bleuets de France à l'ONAC

**DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2017.

**N°17/33- CONVENTION AVEC LE PARC REGIONAL NATUREL DU LUBERON RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MISSION DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT**

Vu la délibération 2016 BS 17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon approuvant la création d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat ancien ; Vu la délibération 2017 CS 15 du 31 janvier 2017 du Parc naturel régional du Luberon validant les modalités de calcul des participations communales à la mise en oeuvre de cette plateforme.

Considérant l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive.

**Afin d'assurer gratuitement ce service public à l'ensemble des habitants sur chaque commune du territoire TEPCV** (Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte ; 117 communes ; 207 704 habitants), une participation communale est nécessaire ; le programme étant par ailleurs financé à 80% par les partenaires institutionnels.

Le mode de calcul pondéré ramène la participation de la commune à un montant de 547€ par an pendant trois ans réparti ainsi :

- 50 % sur le forfait de 247.50 € par commune ;
- 50 % sur la base de 0.15 € par habitant (base INSEE2013).

Afin de préparer la mise en œuvre pratique de la plateforme (études techniques, recrutements, outils de communication, etc...), pour qu'elle soit opérationnelle le plus rapidement possible, Madame le Maire vous propose d'approuver la convention proposée par le Parc naturel régional du Luberon relative aux

modalités de mise en œuvre de cette plateforme sur la commune.

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

**DECIDE** de soutenir la mise en œuvre de la Plateforme de la Rénovation Energétique de l'Habitat sur le territoire de la commune au service des habitants ;

**S'ENGAGE** à participer financièrement à sa mise en œuvre pour un montant de 547€ par an pendant trois ans

**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération de mise en œuvre de la Plateforme entre le Parc naturel régional du Luberon et la commune.

**N°17/34- AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTE DE  
TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

**Considérant** le lot n°7 a été attribué à **La Société EQUIPEMENT INSTALLATIONS TECHNIQUES POUR LE BATIMENT (EITB)**, société à responsabilité limitée, au capital de 7622,45 euros, dont le siège social est sis Allée Gabriel Lippmann - Z1 Saint-Maurice - 04100 MANOSQUE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Manosque sous le numéro 409 074 473, que cette société suivant jugement en date du 10 janvier 2017, **du** Tribunal de commerce de MANOSQUE a été placée en procédure de redressement judiciaire.

**Considérant** que par un jugement en date du 24 mars 2017, ce même Tribunal a arrêté le plan de cession totale des actifs de la société EITB au profit de la SAS SAPEC autorisée à être substituée par la SARL EITB PROVENCE nouvellement constituée.

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant afin de prendre en compte ces jugements pour la bonne réalisation et la continuité du lot n°7 du marché de réhabilitation de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR ; 3 ABSTENTIONS :**

- **APPROUVE** l'avenant au lot 7 suite aux jugements susmentionnés.
- **PREND** acte que la société EITB Provence succède à la société EITB, le nouveau numéro immatriculation au RCS est le 828 755 983 Registre du Commerce et des Sociétés de MANOSQUE, dont le nouvel extrait KBIS accompagné du jugement homologuant le plan de cession a été fourni à la commune de MERINDOL.
- **APPROUVE** la continuité du marché avec la société EITB Provence aux conditions et termes du marché initial signé avec la société EITB.

**N°17/35- ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER QUARTIER « LES  
FRIGOULIERS » – ACCEPTATION DES CONDITIONS DE VENTE –**

Vu l'offre de vente de la parcelle AI 271 du liquidateur du GAEC, M. GREGOIRE pour la somme de 100 000€.

Dans le cadre du programme d'aménagement que souhaite réaliser la commune, la proposition de vente de la parcelle AI271 par le liquidateur du GAEC GRECORAMA Lavandes et herbes de Provence M. Grégoire, sise Quartier Les Frigouliers, représente une opportunité pour la commune de réunir d'un seul tenant l'ensemble des parcelles supportant les hangars dont une partie appartient déjà à la commune.

*L'objectif* de cette transaction foncière, compte tenu des caractéristiques de cette propriété et de sa situation, définie dans le règlement du POS et désormais du PLU et au regard du développement futur de l'urbanisation devant favoriser la mixité sociale, est de réaliser, dans le court terme sur une opération de construction de logements.

**Le Conseil Municipal, par 12 VOIX POUR, 3 ABSENTIONS**

**APPROUVE** l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AI numéro 271 nécessaire à l'aménagement de logements moyennant le prix de 100 000€.

**AUTORISE** madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;

**DIT QUE** les frais notariés et de géomètre seront supportés par la commune.

**N°17/ 36- Convention pour l'intégration du site de la Garrigue dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la convention pour l'intégration du site de la Garrigue dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse.

Suite au diagnostic écologique et au vu des projets d'aménagement portés par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le site de la Garrigue est reconnu comme ayant vocation à être intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse.

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR**

**DECIDE** l'intégration de la Zone Garrigue-Durance dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département du Vaucluse ;

**EMET** le vœu que le Conseil départemental de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles défini par la loi sus-visée, suivant les délimitations prévues aux plans annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la convention, ci-annexée, fixant les conditions d'octroi du label ENS au terme du site de la garrigue et les termes de chaque partenaire ;

**SOLLICITE** la délégation du droit de préemption cité ci-dessus au profit de la commune ;

**S'ENGAGE** à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.215.21 du Code de l'Urbanisme.

**N°17/ 37- Refacturation aux propriétaires, et, ou, aux contrevenants identifiés des frais inhérents aux dépenses acquittées par la commune au titre des enlèvements de véhicules et, ou de déchets.**

**Considérant** qu'il est nécessaire de refacturer aux propriétaires/ contrevenants identifiés des véhicules terrestres à moteur en infraction au regard du Code de la route et des déchets/ dépôts sauvages sur le territoire communal les prestations de mise en fourrière automobile et d'enlèvement adressées à la Mairie.

**Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,**

**DECIDE** de mettre en place la refacturation des prestations de mise en fourrière automobile et d'enlèvement acquittées par la Mairie aux propriétaires et, ou, aux contrevenants identifiés des véhicules terrestres à moteur et des déchets/ dépôts sauvages sur le territoire communal.

**N°17/ 38- JURY D'ASSISES**

**Article 1**

Il est procédé au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale.

Ce tirage au sort désigne un nombre triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté : 2 pour Mérindol soit 6 au total.

**Article 2**

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Mérindol est consultable en mairie.

La séance est levée à 20h45

**Secrétaire de séance**

**VELU Muriel**

**Le maire,**

**COMBE Jacqueline**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

---

